



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### vignette automobile

Question écrite n° 65926

#### Texte de la question

M. Jacques Barrot \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inconvénients que comporte le nouveau régime de la vignette automobile désormais perçue uniquement pour les véhicules d'entreprise. Cet impôt résiduel présente bien des inconvénients : le contrôle des véhicules s'avère difficile et la perception de cet impôt présente un coût sans rapport avec son rendement. Un certain nombre d'entreprises, notamment du bâtiment, perçoivent mal le sens de la persistance de cette taxation. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas profiter de la prochaine loi de finances pour remédier à cette situation qui est ressentie, de plus en plus, comme une anomalie préjudiciable à nos entreprises.

#### Texte de la réponse

Dans la première lecture du projet de loi de finances pour 2002, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tenant d'une part à ne plus exiger la vignette pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge possédés par des personnes physiques et, d'autre part, à faire de même pour trois véhicules de même nature appartenant à des personnes morales. Le Gouvernement a donné son accord à cet amendement parlementaire, qui permet d'alléger la charge, au demeurant déductible, des sociétés et en particulier des plus petites. Ceci répond aux vœux des auteurs des questions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Barrot](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65926

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 septembre 2001, page 5293

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7076